

Communiqué du Conseil d'Etat

7 novembre 2018

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève	4
Le Conseil d'Etat sera transparent sur ses propres frais	4
Fixation de la part privilégiée de chaque commune	4
Plan-les-Ouates: approbation du plan de site de Saconnex d'Arve-Dessous	5
Regroupement des arrondissements de l'état civil de Vernier et de Meyrin-Mandement	6
Agenda des invitations à la presse	7

Le Conseil d'Etat sera transparent sur ses propres frais

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du [rapport sur les frais professionnels du Conseil administratif de la Ville de Genève](#) publié par la Cour des comptes le 1er novembre dernier. Le Ministère public ayant ouvert une procédure pénale pour gestion déloyale des intérêts publics, le Conseil d'Etat réserve toute démarche disciplinaire de sa part tant que la procédure pénale est en cours.

Par ailleurs, à l'écoute des interrogations légitimes exprimées par la population sur l'usage parcimonieux de l'argent public dans le cadre des fonctions électives à l'exécutif, le Conseil d'Etat entend être totalement transparent sur ses propres frais. A cette fin, il a mandaté l'ensemble des départements afin d'établir la liste exhaustive des frais de ses membres ainsi que de la chancellerie d'Etat sur les deux dernières années (2017 et 2018), selon un schéma similaire à celui retenu par la Cour des comptes. Les résultats consolidés seront présentés prochainement.

Pour toute information complémentaire : Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, T. 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.

Fixation de la part privilégiée de chaque commune

Le Conseil d'Etat a fixé la part privilégiée de chaque commune. La part privilégiée est inversement proportionnelle à l'indice de capacité financière. Plus la commune a un indice de capacité financière élevé, plus faible est sa part privilégiée. Le taux de part privilégiée est compris dans un intervalle de 20 à 80%.

La part privilégiée de chaque commune, qui ne peut être abaissée de plus de cinq points d'une année à l'autre (voir [point presse du 11 novembre 2017](#)), est la suivante pour l'année 2019:

1. Aire-la-Ville: 80%
2. Anières: 20%
3. Avully: 80%
4. Avusy: 80%
5. Bardonnex: 80%
6. Bellevue: 39%
7. Bernex: 80%
8. Carouge: 27%
9. Cartigny: 65%
10. Céligny: 26%
11. Chancy: 80%
12. Chêne-Bougeries: 21%
13. Chêne-Bourg: 75%
14. Choulex: 50%
15. Collex-Bossy: 80%

16. Collonge-Bellerive: 20%
17. Cognny: 20%
18. Confignon: 80%
19. Corsier: 28%
20. Dardagny: 80%
21. Genève: 28%
22. Genthod: 20%
23. Grand-Saconnex: 38%
24. Gy: 80%
25. Hermance: 52%
26. Jussy: 56%
27. Laconnex: 80%
28. Lancy: 55%
29. Meinier: 61%
30. Meyrin: 37%
31. Onex: 80%
32. Perly-Certoux: 56%
33. Plan-les-Ouates: 20%
34. Pregny-Chambésy: 28%
35. Presinge: 28%
36. Puplinge: 71%
37. Russin: 62%
38. Satigny: 27%
39. Soral: 76%
40. Thônex: 59%
41. Troinex: 50%
42. Vandoeuvres: 20%
43. Vernier: 78%
44. Versoix: 72%
45. Veyrier: 42%

Le taux de part privilégiée détermine la part de l'impôt de base du contribuable sur laquelle sont calculés les impôts communaux revenant à la commune de résidence (au taux de centime de la commune de résidence), le solde étant attribué à la commune d'activité (au taux de centime de la commune d'activité).

Le nombre de centimes additionnels à percevoir en 2019 au profit du fonds de péréquation financière intercommunale est de 44,0 (en 2018, il était de 43,5).

Pour toute information complémentaire : M. Marc Gioria, direction générale des finances de l'Etat, DF, T. 022 546 13 18.

Plan-les-Ouates: approbation du plan de site de Saconnex d'Arve-Dessous



Le Conseil d'Etat a adopté le plan de site de Saconnex d'Arve-Dessous, sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, élaboré à l'initiative de la commune.

Le plan de site a pour but de protéger la localité de Saconnex d'Arve-Dessous et le hameau de La Tour. Il vise aussi à préserver leurs valeurs naturelles et la césure paysagère que ce site forme aux limites de l'agglomération genevoise.

Dans sa délibération du 22 septembre 2015, le Conseil municipal de Plan-les-Ouates a rendu un préavis favorable à ce projet, sous quelques conditions auxquelles il a été répondu favorablement.

La procédure d'opposition, qui a été ouverte du 29 janvier au 27 février 2016, a suscité treize oppositions, qui sont rejetées simultanément à l'adoption du plan de site.

Regroupement des arrondissements de l'état civil de Vernier et de Meyrin-Mandement

Le Conseil d'Etat a entériné la convention signée par les communes de Dardagny, Meyrin, Russin, Satigny et Vernier, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée indéterminée, visant à regrouper l'arrondissement de l'état civil de Vernier et celui de Meyrin-Mandement. Cette convention fixe les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du fonctionnement de l'office intercommunal de l'état civil nouvellement nommé "Meyrin-Mandement-Vernier", situé à la mairie de Meyrin.

Le regroupement vise à répondre aux exigences de l'[ordonnance sur l'état civil \(OEC\)](#), qui prévoit l'assurance d'une exacte exécution des tâches servant les intérêts du public. Il permet également de rationaliser le travail des officiers de l'état civil, tout en permettant une diminution des coûts de fonctionnement. La célébration des mariages, de même que la signature des partenariats enregistrés pourront toujours avoir lieu dans chacune des communes du nouvel arrondissement.

Suite à ce regroupement, le canton compte désormais dix arrondissements de l'état civil.

Pour toute information complémentaire : Mme Claudia Rosselet, directrice du service état civil et légalisations, office cantonal de la population et des migrations, DS, T. 022 546 46 30.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
13 novembre 10h00	Le numérique à l'école	Cycle d'orientation de Sécheron Salle 3.11 1, avenue Blanc	DIP	Pierre-Antoine Preti T. 022 546 69 68 ou 079 754 25 90
27 novembre 11h15	Vernissage du livre "Surélévations, conversations urbaines"	Fédération genevoise des métiers du bâtiment 4, rampe du Pont-Rouge 1213 Petit-Lancy	DT	Vincent Lusser T. 076 318 30 64
29 novembre 8h-14h	14e Journée du logement: "Habiter dans une tour"	Museum d'histoire naturelle 1, route de Malagnou	DT	Rafaèle Gross T. 022 327 94 24 ou 076 313 01 25